



Service Départemental  
D'Incendie et de Secours  
Parc de la Providence  
ZAC de Dothémare  
97139 ABYMES

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA  
GUADELOUPE**

**DELIBERATION N°2020/2309-02**

**Objet : PAIEMENT DE LA FRANCHISE DE 150 EUROS SUITE A L'INDEMNISATION DU  
SINISTRE SUBI PAR LE VEHICULE DE MADAME ALISON RAMASSAMY**

L'an deux mil vingt le 23 septembre à 09h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 15 septembre 2020.

Présents	Conseil d'Administration du SDIS		
Membres du bureau CASDIS			
	Nom	Prénom	Fonction
x	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
x	MAGLOIRE	Claude	3 <sup>ème</sup> vice-président
x	DAN	Juliana	Membre
Assistaient			
x	ANTENOR-HABAZAC	Félix	DDIS
x	LEVIF	Jean-Paul	DDA
x	TIROLIEN	Alain	CEM
x	VALMY-DHERBOIS	Didier	Chef du GPP
x	GUSTARIMAC	Philippe	Chef du GIL
x	ZORA	Christen	Chef du GRH
x	CHARBONNE	Dominique	Chef du secrétariat de Direction
x	FIRMIN	Cindy	Chef du service juridique

**Secrétaire de séance : M. Claude MAGLOIRE, 3<sup>ème</sup> vice-président du CASDIS**

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'un élément s'est détaché de la toiture du Centre de Secours Principal de Saint-Claude et a fini sa course sur le véhicule de Madame Alison RAMASSAMY, Sapeur-Pompier Volontaire, stationné dans le parking ;

Considérant que sa chute a entraîné un renforcement au niveau de l'aile droite du véhicule dont les réparations ont été évaluées à la somme de 349,92 euros par l'assureur de Madame Alison RAMASSAMY ;

Considérant que récemment, un chèque de règlement l'assurance du SDIS de la Guadeloupe de ce montant a été transmis à Madame Alison RAMASSAMY ;

Considérant que la GMF Assurances, l'assurance de Madame Alison RAMASSAMY, a indiqué au SDIS de la Guadeloupe que celui-ci reste redevable de la franchise d'un montant 150 euros ;

Sur le rapport du Président,

### APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Autorise le paiement de la franchise de 150 euros dans le cadre du sinistre subi par Madame Alison RAMASSAMY, Sapeur-Pompiers Volontaire, et ayant donné lieu à un règlement de l'assurance du SDIS d'un montant de 349,92 euros.

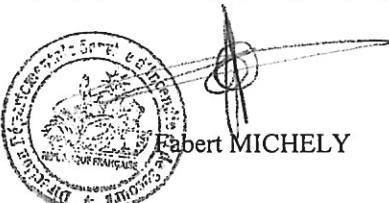
Article 2 : Précise que le paiement de la franchise de 150 euros sera effectué au profit de l'assurance de Madame Alison RAMASSAMY, la GMF Assurances.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Guadeloupe, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Fabert MICHELY

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :